

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**

6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL

Réunion du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Viplaix - Autorisation d'engager la vente d'un bien immobilier communautaire

La Communauté de communes du Pays d'Huriel est propriétaire à Viplaix d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée E 900, comprenant une habitation et un ancien local commercial, pour une surface utile d'environ 209 m².

Le bâtiment présente un état de vétusté important. Les travaux nécessaires sont estimés à plus de 100 000 €. Au regard de cette situation, il est proposé d'engager une procédure en vue de la vente du bien. Le prix et les conditions définitives de la cession feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ approuve le principe de la mise en vente du bien immobilier communautaire situé à Viplaix ;
- ✓ autorise la réalisation ou l'actualisation des estimations nécessaires à la détermination de sa valeur ;
- ✓ autorise le Président à engager les démarches préparatoires nécessaires à sa mise en vente ;
- ✓ précise que le prix et les conditions définitives de la cession seront soumis ultérieurement au Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

